

classe d'institutions, les divisera en deux classes, celle dont l'enseignement sera obligatoire, et celle dont l'enseignement sera facultatif.

Il est aussi tout clair que les candidats, même pour le simple brevet d'école élémentaire, pourront choisir entre les différents bureaux, ceux dont la juridiction sera la plus étendue; et qu'ils ne sont point astreints à se présenter devant le Bureau de leur localité. L'essentiel, c'est que le Bureau ait juridiction sur la paroisse dans laquelle ils se proposent d'enseigner. Ainsi, une jeune fille du comté de Beauce pourra, si elle le veut, s'adresser, pour obtenir un diplôme d'école élémentaire, au Bureau dont la juridiction se bornera à ce comté; mais elle pourra aussi se présenter devant le Bureau de Québec, dont la juridiction s'étend sur toute une moitié du Bas-Canada.

Notre correspondant du comté de Charlevoix verra par un *erratum* publié dans les avis officiels de ce jour, que les diplômés du Bureau des Examineurs de Québec auront force et effet dans les districts judiciaires de Sagouay et de Chicoutimi. Les mots omis dans le journal français ne l'ont pas été dans le journal anglais.

Un instituteur du comté de Portneuf, en relisant le règlement, doit voir que, si la loi ne l'oblige point à faire renouveler son diplôme accordé il y a dix ans, rien cependant ne l'empêchera de se présenter à l'examen, comme il désire le faire, pour obtenir un diplôme en vertu du nouveau règlement, certain qu'il est, dit-il, de la plus grande valeur qui sera attachée à ces brevets.

Enfin, nous croyons devoir en même temps attirer l'attention de nos lecteurs sur un avis important, contenu dans nos colonnes de ce jour, par lequel on verra que les programmes concernant la pédagogie et l'agriculture ne seront en force que lorsqu'un moyen de *Manuels* expressément rédigés pour cet objet, les candidats pourront se préparer à l'examen sur ces deux matières. Le manque de livres à bon marché sur ces deux branches d'enseignement a engagé le Conseil de l'Instruction Publique à adopter cette résolution qui a été confirmée par l'Exécutif.

Extrait des rapports de MM. les Inspecteurs d'École pour les années 1859 et 1860.

Extrait du rapport de M. Béchard pour l'année 1860.

(Suite et fin.)

13. Anse-à-Grisfonds. Quoique cet endroit soit érigé en municipalité scolaire séparée de la Rivière-au-Renard, depuis le printemps dernier, il n'a pas été possible d'y ouvrir une école. Les habitants, généralement pauvres, appelés, d'ailleurs, à fournir pour ériger une chapelle, n'auraient pu payer pour un autre objet sans nuire à leurs familles.

On a commencé néanmoins à bâtir une maison d'école et, pour cela, on se sert du bois de la vieille chapelle. Les commissaires, apathiques, feraient peu pour promouvoir les intérêts de l'éducation dans leur municipalité, sans les conseils et l'exemple donnés par leur missionnaire, Messire J. B. Blouin, dont le zèle et le dévouement sont au-dessus de tout éloge.

14. Rivière-au-Renard. Dans mon dernier rapport, je disais que deux écoles étaient nécessaires dans cette localité, et je suis heureux de pouvoir constater qu'il en existe deux aujourd'hui et tenues sur un excellent pied. Cette municipalité est une de celles qui ont fait le plus de progrès depuis un an, grâce à M. le Curé Blouin. Au lieu de 3 chelins par £100 qu'on prélevait auparavant, on exige à présent la somme de huit chelins et quatre deniers par £100 ou deux sous dans le louis. Cette augmentation, que j'ai recommandée l'année dernière, a permis aux commissaires d'ouvrir une seconde école et de bâtir une maison de 28 pieds sur 24.

À l'école No. 1, située à l'ouest de la rivière, M. Paul Blouin, frère de M. le Curé, a enseigné durant un an avec application et succès. Ses élèves ont fait des progrès rapides et les examens ont été, à chaque fois, très-satisfaisants. Cet instituteur a quitté la direction de cette école pour se charger de celle de l'école nouvelle située à l'est de la rivière: il a été remplacé par son frère, M.

Frs. Xavier Blouin, ci-devant professeur au Collège de St. Michel. Ce monsieur est un instituteur distingué que je vois avec beaucoup de plaisir dans mon district d'inspection. Dans la visite que j'ai faite récemment à son école, j'ai pu me convaincre, par moi-même, qu'il mérite le titre de professeur habile et expérimenté qu'il s'est acquis durant les quelques années passées au Collège de St. Michel.

Les commissaires d'école, guidés dans toutes leurs affaires scolaires par M. le Curé, s'acquittent de leurs obligations avec une attention scrupuleuse. Il en est ainsi de M. Jacques Bond, le secrétaire-trésorier, qui a fourni dernièrement l'acte de cautionnement voulu par la loi.

15. Monts-Louis. Ce poste de pêche, un des plus anciens de cette Côte, est érigé en municipalité scolaire depuis le mois de septembre dernier; c'est la municipalité la moins peuplée, après l'Isle-Bonaventure, et la plus pauvre de tout mon district d'inspection. Il sera donc difficile d'y maintenir une bonne école sans une aide du Département.

Les habitants n'ont tous point en faveur de l'éducation; j'ai pu m'assurer de leurs dispositions à cet égard durant le séjour de deux semaines que j'ai fait au milieu d'eux en juillet dernier. Si une école s'ouvre dans cette localité, (il n'y en a jamais eu encore) ce ne pourra être que dans le cours de l'été prochain. Ici, comme à Ste. Anne-des-Monts et au Cap-Chatte, il est quelque fois impossible de se procurer des instituteurs dans le temps convenable, tant à cause de la position isolée de ces endroits que de la difficulté de s'y transporter. Une école, pourtant, serait un grand bien-fait pour les Monts-Louis: le Prêtre n'y vient en mission que quatre fois par année et les enfants croissent dans une ignorance affreuse.

16. Ste. Anne-des-Monts. Cette municipalité, séparée du Cap-Chatte dans le mois de mars dernier, et qui n'avait pas d'école en opération depuis la mort de M. l'inspecteur L'Espérance, en a une aujourd'hui tenue par Mlle. Gracieuse Lepage, de Rimouski: son salaire est de \$112 par an.

Je ne puis vous donner mon opinion personnelle sur l'école de Mlle. Lepage, puisqu'elle ne fonctionnait pas encore lors de ma dernière visite; mais, d'après le témoignage de personnes dignes de toute confiance, cette école est tenue sur un bon pied et est fréquentée par 42 enfants.

La maison d'école, en construction l'année dernière, a été achevée: elle est spacieuse.

Messire Elz. Michaud, Prêtre, et Jean Perrée, écr., méritent beaucoup d'éloges pour le zèle dont ils ont constamment fait preuve en faveur des écoles. J'ai été grandement aidé de leurs conseils.

17. Cap-Chatte. Cette municipalité n'a qu'une école en opération, dirigée par Madame L'Espérance, veuve de M. l'Inspecteur de ce nom. Cette école a ouvert ses classes vers le milieu de juillet dernier; elle est située à l'ouest de la rivière. Madame L'Espérance s'acquitte de ses devoirs d'institutrice à la satisfaction des commissaires et des parents: elle reçoit un salaire de \$100.

Il n'y a pas en de possibilité d'établir la cotisation au Cap-Chatte cette année. La grande misère qui pèse sur cet endroit (misère causée par le manque absolu de la pêche et la destruction des semences par le feu) a induit les commissaires à maintenir leur école, au moins pour cette année, en laoyen des contributions volontaires. Cet arrangement n'est que transitoire et la cotisation ne tardera pas à être établie dans cette localité.

Les commissaires et leur secrétaire-trésorier, M. Louis Roy, remplissent les devoirs de leur charge avec zèle et ponctualité.

En terminant, M. le Surintendant, je vous fais remarquer qu'il y a encore 10 municipalités dans ce district d'inspection où la cotisation n'est pas établie. Je vais m'occuper fortement de cette question durant l'année qui s'avance, et je compte sur votre appui qui ne m'a jamais fait défaut jusqu'à ce jour et auquel sont dus les progrès de cette année.

Extraits des rapports de M. l'Inspecteur MARTIN.

Ce rapport ne répond pas entièrement au désir que j'aurais de constater des progrès dignes de remarque; mais j'espère qu'il servira du moins à démontrer que l'éducation tend de plus en plus à se développer dans mon district d'inspection.

Dans le cours de mes visites d'école, j'ai été témoin de luttes allégeantes. Les commissaires, que je me plais à reconnaître pour des hommes zélés, rencontrent, dans l'exercice de leurs devoirs, de grands obstacles, provenant généralement de la pauvreté des contribuables et surtout de la difficulté que l'on éprouve à se procurer de bons instituteurs. Malgré la bonne volonté dont fait preuve la population de mon comté, il se manifeste quelquefois du refroidissement, dans certaines localités, chaque fois que les com-